

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2023

L'an deux mil vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 14

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation
09/11/2023

N°2023/11/007 : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Date d'affichage
10/11/2023

VU la délibération n°12/2019 ;

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

16/11/2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réactualiser les tarifs de location de la Salle à Usages Multiples de Champdôtre, espace Marc Fleury :

et publication du :

16/11/2023

- LOCATION :
 - Location à la journée du lundi au jeudi aux personnes physiques et morales : 100 € (sans charges mais rendre la salle propre)
 - Location vendredi ou week-end :
 - > Pour les personnes non domiciliées à CHAMPDOTRE : 500 €
 - > Pour les Habitants de CHAMPDOTRE : 200 €
 - Caution : 1 000 €

- + CHARGES FACTURÉES APRES LA LOCATION :

Nettoyage

50 €

Vaisselle (non obligatoire)	1 € par personne
Casse ou perte de la vaisselle :	3 € par article
Chauffage week-end	forfait de 30 € pour le
Electricité week-end.	forfait de 25 € pour le
Ramassage des ordures ménagères	20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- De valider la proposition de Monsieur le Maire
- D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 15 novembre 2023 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDÔTRE le 16/11/2023
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE